



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 SEPTEMBRE 2016 A 18H30
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

16-153

OBJET : **Approbation du règlement intérieur modifié du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Représentés	15
Absents	3

Votants	87
Abstention	7
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents : Dominique ADENOT ; Caroline ADOMO ; Sophie AMAR ; Clémence AVOGNON ZONO ; Patrick BEAUDOUIN ; Jean-Philippe BEGAT ; Jacques Alain BENISTI ; Eric BENSOUSSAN ; Sylvain BERRIOS ; Jean-Luc CADEDDU ; Adrien CAILLEREZ ; Chantal CANALES ; Olivier CAPITANIO ; Chrysis CAPORAL ; Agnès CARPENTIER ; Pierre CARTIGNY ; Nicole CERCLEY ; Sabine CHABOT ; Brigitte CHAMBRE-MARTIN ; Michèle CHARBONNEL ; Sylvie CHARDIN ; Stéphane CHAULIEU ; Nicolas CLODONG ; François COCQ ; Thierry COUSIN ; Florence CROCHETON ; Isabelle DALLEAU ; Alain DEGRASSAT ; Pierre-Michel DELECROIX ; Carole DRAI ; Sylvain DROUVILLE ; Monique FACCHINI ; Christian FAUTRE ; Delphine FENASSE ; Benoît GAILHAC ; René GAILLARD ; Brigitte GAUVAIN ; Hervé GICQUEL ; Jean-Jacques GRESSIER ; Jean-Jacques GUIGNARD ; Delphine HERBERT ; Florence HOUDOT ; Laurent JEANNE ; Sengul KARACA ; Nassim LACHELACHE ; Laurent LAFON ; Dominique LE BIDEAU ; Patrick LE GUILLOU ; Pierre LEBEAU ; Charlotte LIBERT-ALBANEL ; Robin LOUVIGNÉ ; Anne-Marie MAFFRE-SABATIER ; Marie-Hélène MAGNE ; Jacques JP MARTIN ; Pascale MARTINEAU ; Michel OUDINET ; Gilles PANNETIER ; Mary-France PARRAIN ; Jean-Jacques PASTERNAK ; Alain PAVIE ; Henri PETTENI ; Régis PIO ; Christine RASETTI ; Yoann RISPAL ; Germain ROESCH ; Christel ROYER ; Christine RYNINE ; Igor SEMO ; Jean-Pierre SPILBAUER ; Annie TRICOCHÉ ; Jacqueline VISCARDI ; Valérie ZELIOLI.

Représentés : Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU ; Christian CAMBON représenté par Igor SEMO ; Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT ; Philippe CIPRIANO représenté par Agnès CARPENTIER ; Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER ; Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE ; Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Dominique ADENOT ; Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO ; Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD ; Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE ; Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON ; Vincent PINEL représenté par Isabelle DALLEAU ; Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN ; Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE ; Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents : Catherine CHETARD ; Virginie TOLLARD ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-153-DE
Date de transmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

OBJET : Approbation du règlement intérieur modifié du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

VU la délibération n°16-52 du 29 mars 2016 approuvant le règlement intérieur du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil de territoire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que ce règlement doit obligatoirement comporter des mesures précisant les conditions d'organisation du débat budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur approuvé le 29/03/2016 pour tenir compte des remarques émises par le préfet du Val-de-Marne dans un courrier du 28/06/2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet de règlement intérieur modifié,

Après avis favorable du Bureau du 07 septembre 2016,

DELIBERE,

APPROUVE le règlement intérieur de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois modifié tel qu'annexé à la présente comprenant les modifications des articles 1, 5 et 15

- Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil de Territoire se réunira au moins une fois par trimestre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et chaque fois que nécessaire. Il examinera toutes les questions qu'il juge utile pour valoriser le territoire. ~~Néanmoins aucune décision concernant une ville ne pourra être prise sans l'accord de la commune concernée.~~

- Article 5 : Questions orales

Les questions orales seront exposées en fin de chaque séance.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160926-16-153-DE Date de télétransmission : 04/10/2016 Date de réception préfecture : 04/10/2016

Elles portent sur des sujets d'intérêt général, ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers de Territoire présents.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

Les questions qui auront fait l'objet d'une information préalable au Président 48 heures au moins (~~dix jours au moins~~) avant la séance recevront une réponse en séance si elles ne nécessitent pas d'étude complexe, de même que les questions posées en séance auxquelles le Président estime pouvoir répondre sur le champ. Il sera répondu aux autres questions par écrit dans le délai d'un mois ou oralement à la séance suivante.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil de Territoire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées.

~~Après que le Président ou le Vice-Président interrogé a précisé sa réponse à la demande du Conseiller de Territoire concerné, l'échange est clos.~~

- Article 15 : Commissions

Le Conseil de Territoire peut créer plusieurs commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par le Président, soit à l'initiative d'un de ses membres, conformément à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T..

Le Conseil de Territoire peut également décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Ces commissions fonctionnent conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du C.G.C.T..

Le Président est président de droit de toutes les commissions (Article L.2121-22).

Les commissions peuvent désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en absence du Président. Le Vice-Président anime les débats lors des réunions des commissions.

La convocation des commissions permanentes est de droit à la demande ~~du tiers~~ de la majorité des Conseillers de Territoire membres de la commission.

- Article 16 : Divers

Le conseil de territoire adoptera une charte de gouvernance.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160926-16-153-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 04/10/2016